

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA LOIRE

**VILLE DE
RIORGES**

N° DCM_2023_165

OBJET :

**CADRE DE VIE – COMMERCE –
ARTISANAT –
DEVELOPPEMENT DURABLE**

**INSTALLATION POUR LA
PROTECTION DE
L'ENVIRONNEMENT**

**DEMANDE D'AUTORISATION
D'UNE INSTALLATION
CLASSEE POUR LA
PROTECTION DE
L'ENVIRONNEMENT
PRESENTEE PAR ISONAT SAS
(ex. BUITEX RECYCLAGE)**

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 2 février 2023 – 20 h 30

LE MAIRE CERTIFIE

1. Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite le 26 janvier 2023 dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait à la porte de la Mairie le 03 février 2023.

2. Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de 33 sur lesquels il y avait 22 membres présents, savoir :

Jean-Luc CHERVIN, *maire* ; Eric MICHAUD, Isabelle BERTHELOT, Nabih NEJJAR, Jacky BARRAUD, Brigitte BONNEFOND, André CHAUVET, Daniel CORRE *adjoints* ; Martine SCHMÜCK, Pierre BARNET, Pascaline PATIN, Thierry ROLLET, Delphine DEBATISSE, Cédric SCHÜNEMANN, Brigitte MACAUDIERE, Chantal LACOUR, Michel CELLIER, Bénédicte PARIS, Jean CLERET, Catherine ZAPPA, Vincent MOISSONNIER et Catherine REMY-MENU, *conseillers municipaux*.

Absent avec excuses : Véronique MOUILLER, Nathalie TISSIER-MICHAUD, *adjointes*, Jean-Luc REYNARD, *conseiller municipal délégué*, Michelle BOUCHET, Valérie MACHON, Richard MOUSSÉ, Andrée RICCETTI, Christian SEON, Jean-Marc DETOUR, Caroline PAIRE, Bernard JACQUOLETTO, *conseillers municipaux*.

Absent sans excuse : Néant

Secrétaire élu pour la durée de la session : Jacky BARRAUD

A l'ouverture de la séance, M. le Président précise qu'aucun pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales n'a pas déposé sur le bureau de l'assemblée ;

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Véronique MOUILLER	Jean-Luc CHERVIN
Nathalie TISSIER-MICHAUD	Thierry ROLLET
Jean-Luc REYNARD	Pierre BARNET
Mireille BOUCHET	Jacky BARRAUD
Valérie MACHON	Brigitte BONNEFOND
Richard MOUSSE	Eric MICHAUD
André RICCETTI	Chantal LACOUR
Christian SEON	Daniel CORRE
Jean-Marc DETOUR	Vincent MOISSONNIER
Bernard JACQUOLETTO	Catherine REMY-MENU
Catherine ZAPPA (<i>arrivée avant le vote de la demande d'autorisation d'une installation classée pour la protection de l'environnement présentée par Isonat SAS</i>)	Caroline PAIRE (<i>pouvoir effectif à compter de l'arrivée de Catherine Zappa avant vote de la demande d'autorisation d'une installation classée pour la protection de l'environnement présentée par Isonat SAS</i>)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201840-20230202-DCM_2023_165-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/02/2023

Affichage : 03/02/2023

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

**CADRE DE VIE – COMMERCE – ARTISANAT –
DEVELOPPEMENT DURABLE**

**INSTALLATION POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
DEMANDE D'AUTORISATION D'UNE INSTALLATION
CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
PRESENTEE PAR ISONAT SAS (ex. BUITEX RECYCLAGE)**

Jacky Barraud, adjoint au maire en charge de l'urbanisme, des logements et des jardins familiaux, expose à l'assemblée :

La société ISONAT est implantée sur la commune de MABLY, zone industrielle « Bonvert ». L'entreprise est spécialisée dans la fabrication de panneaux isolants à base de fibre de bois et de MDI (Méthylène, Dianiline et Phosgène) selon deux technologies permettant de produire sur une ligne de panneaux souples, sur l'autre des panneaux rigides.

L'activité, historiquement exercée par la société BUITEX Recyclage, bénéficie d'une croissance notable des marchés de la rénovation énergétique des bâtiments. L'établissement est actuellement autorisé au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) par l'arrêté n°505 portant autorisation d'exploiter du 22/12/2016, complété par l'arrêté préfectoral n°298 du 14/06/2019.

I – NATURE DU PROJET

L'autorisation sollicitée est une autorisation d'étendre, au titre de la législation des ICPE, son unité de fabrication de panneaux isolants sur le site actuel de l'entreprise.

Le projet prévoit **l'ajout d'une nouvelle ligne de production de panneaux d'isolation intérieure à base de fibre de bois.**

Dans un premier temps, les deux lignes tourneront alternativement.

Dans un second temps, il est prévu un fonctionnement simultané après changement du défibreur.

En effet, le projet consiste également à **ajouter un défibreur et un séchoir** afin de permettre le fonctionnement simultané des deux lignes de production de panneaux isolants (flex et rigide) en fibre de bois.

La capacité de production sera ainsi portée à 3590 m3 par jour.

Les fibres sont obtenues à partir de plaquettes de bois issues de scieries par passage dans un défibreur ; elles sont ensuite séchées dans un courant d'air chaud. Les fibres constituent un matelas qui est ensuite pressé à chaud et découpé pour constituer les panneaux.

L'extension du procédé s'accompagne d'un agrandissement de la capacité de stockage de palettes (matière première).

Actuellement, 58 personnes travaillent sur le site. Le site est en fonctionnement du lundi au dimanche. Il est arrêté deux semaines par an pour la maintenance.

.../...

En fonctionnement normal, la production est organisée en régime posté en 3x8 et deux équipes le week-end. Le régime de travail peut basculer en 5x8 selon les besoins du marché.

L'activité de production des panneaux d'isolation nécessite **l'exploitation d'activités annexes et d'utilités** (stockage de plaquettes de bois, stockage des produits finis, stockage tampon de billons de bois, stockage de PMDI, stockage d'autres produits chimiques, exploitation d'une chaudière de production de valeur, exploitation d'une installation de compression).

Par ailleurs, elle nécessite la **gestion d'aspects environnementaux** comme la production et le stockage des déchets, le traitement des rejets atmosphériques du séchoir, le traitement des rejets atmosphériques des lignes de production, le pré-traitement des eaux usées industrielles (dans le cadre du projet), la gestion des eaux pluviales.

Le site est concerné par les rubriques figurant dans la nomenclature des Installations classées (Art R 511-9 du Code de l'Environnement) :

Rubrique	Libellés des rubriques avec seuil	Désignation des installations avec taille exprimée avec les unités des critères de classement	Régime
2260-2	Broyage de substances végétales	Déchetage des plaquettes de bois Puissance installée : 5 MW (inclus dans 3610)	A
2410-A	Atelier où l'on travaille le bois ou matériaux combustibles analogues.	Production de panneaux isolants à base de fibres de bois (inclus dans 3610)	A
3610-c	Fabrication de panneaux à base de bois en capacité > 600 m3/jour	Capacité = 3590 m3/jour	A
1530-3	Dépôt de matériaux combustibles	Produits finis : 14 800 m ³	D
1532-3	Stockage de bois	Plaquettes de bois : 15 000 m ³	D
2910-A-2	Combustion	Chaudière vapeur : 7,45 MW Brûleur gaz nouveau séchoir non soumis (exclusion)	DC
2662	Stockage de polymères	Stockage de fibres textiles thermoplastiques 10 tonnes	NC
4734	Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution (dont gazole)	Stockage de gazole non routier pour l'alimentation du chargeur : 750 l	NC
1435	Stations-services où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixe dans les réservoirs à carburants de véhicules	Remplissage du réservoir de chargeur en gazole non routier	NC

A : Autorisation D : Déclaration C : Soumis à contrôle périodique
NC : Non Classé

.../...

II – SENSIBILITÉ DE L'ENVIRONNEMENT

Une synthèse de la sensibilité de l'environnement est établie dans le tableau suivant :

Thème	Etat initial	Remarques
Paysage	Au niveau du site, le paysage est mixte avec un bocage peu dense et un relief doux.	Le site est implanté dans une zone d'activités appelée à se développer sur une centaine d'hectares.
Topographie	Le site est implanté à 268 m d'altitude. Le terrain est globalement plat.	
Biodiversité et milieux naturels	De nombreux milieux naturels sont présents dans les environs du site d'ISONAT et particulièrement : - 1 zone Natura 2000 ; - 7 ZNIEFF.	Le site ISONAT n'est situé dans aucun périmètre de zone naturelle.
Patrimoine naturel	Double rideau d'arbres qui protègent les digues du canal classé en EBC	
Patrimoine archéologique	Le Site est situé sur une zone de fouilles archéologiques. La partie nord du terrain a déjà été investiguée. Une seconde partie reste à investiguer dans la partie sud du terrain.	Le projet ne prévoit pas d'aménagement au niveau de la zone qui n'a pas encore été investiguée.
Géologie	Le site se trouve sur des alluvions anciennes.	
Sismologie	Zone de sismicité 2 (faible)	Le cas échéant, les structures des installations projetées seront dimensionnées selon les règles parasismiques applicables.
Hydrologie	Les cours d'eau les plus proches sont le canal de Roanne à Digoin qui longe le site à l'Est, le ruisseau le Fuyant qui longe le site au Sud, la Loire à 300 m à l'Est. Le site n'est pas situé dans un périmètre de protection de captage d'eau potable.	Une installation de pompage permet de prélever de l'eau dans le canal de Roanne à Digoin. Les eaux pluviales sont rejetées dans l'ouvrage VNF après collecte dans un bassin d'orage et traitement par un décanteur/déshuileur. Le rejet est autorisé par VNF sans limite de débit. L'AP d'autorisation du site limite le débit à 5 l/s par hectare.
Hydrogéologie	La masse d'eau au droit du site est référencée FRGG046 - Calcaires et sables du bassin tertiaire roannais. Il s'agit d'une nappe d'eau à dominante sédimentaire dont l'écoulement est majoritairement captif.	Nappe d'eau affleurante au droit du site La nappe n'est pas utilisée pour l'alimentation en eau potable. Pas de forage sur le site. Pas d'infiltration dans le sol.
Climatologie	Température moyenne : 11,4 °C Pluviométrie annuelle : 700 mm Vents dominants secteurs Nord-Ouest et Sud-Est	
Air	Le site se trouve en zone urbaine, dans une zone d'activité. Toutefois la qualité de l'air au niveau de Roanne est globalement bonne.	La ville de Mably se trouve en zone sensible à la qualité de l'air. Une campagne de mesure des rejets atmosphériques de la société ISONAT a été réalisée.
Acoustique	Les principales sources sonores au voisinage du site sont - les voies de circulation - la zone d'activité.	Une étude d'impact acoustique ainsi qu'une campagne de mesures ont été réalisées sur le site. Elles ont conduit à la préconisation de solutions d'insonorisation sur les installations existantes qui seront mises en œuvre dans le cadre du projet.

		Les sources sonores inhérentes au projet seront traitées de manière à assurer l'acceptabilité du niveau sonore dans l'environnement. L'efficacité des mesures prévues a été évaluée par modélisation numérique.
Risques naturels	Aléa inondation par les sédiments élevé. Hors zone PPRI Pas de cavités recensées au niveau de la base BD Cavités réalisée par le BRGM. Glissement de terrain/effondrement : terrain plat	
Environnement humain	Voisinage industriel	La zone de Bonvert ne comporte aucune installation classée susceptible d'interagir avec les activités d'ISONAT (émissions atmosphériques, bruit, effets dominos, ...)
	Etablissements recevant du public	Le bâtiment le plus proche de l'annexe du Centre Hospitalier de Roanne est situé à 150 m de la limite de propriété d'ISONAT Il sera traité comme un point particulier de l'évaluation des risques sanitaires
	Habitations	L'habitation la plus proche est située à une centaine de mètres de la limite de propriété Elle sera traitée comme un point particulier de l'évaluation des risques sanitaires Elle fera l'objet d'une évaluation spécifique des nuisances sonores

1) Mise en place des mesures ERC (Eviter, Réduire et Compenser) et des mesures de suivi

Il s'agit de présenter les mesures envisagées pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement et la santé, les compenser s'ils ne peuvent être évités ni réduits et, s'il n'est pas possible de les compenser, la justification de cette impossibilité.

ISONAT dispose de mesures d'ERC nombreuses. Elles visent notamment à la maîtrise de la pollution des sols, des rejets dans l'air et l'eau conformes à la réglementation.

Les principales mesures prises vis-à-vis de la protection de l'environnement récemment ou dans le cadre du projet sont :

- Les mesures de limitation des effets sonores
- Les mesures d'amélioration du traitement des eaux résiduaires industrielles

La société ISONAT propose également de mettre en place un plan d'autosurveillance des rejets atmosphériques, des rejets aqueux (eaux industrielles et eaux pluviales), des émissions sonores, des déchets générés et des eaux souterraines et sols.

.../...

III – ÉTUDE DES DANGERS

L'étude de danger a montré que le risque incendie existe au niveau :

- de l'usine de production même si elle ne comporte plus de capacité calorifique élevée,
- du stockage de produits finis, même si ces derniers sont imprégnés d'un retardateur de flamme permettant de répondre à leurs caractéristiques de matériaux isolants et qu'ils ne sont pas le siège de combustion auto-entretenue,
- du stockage de plaquettes, même si la probabilité est très faible en raison de leur fort taux d'humidité.

Les risques d'explosion de poussières de bois sont gérés par la mise en place de dispositifs passifs de maîtrise de l'intensité et de disconnexion (évent, disconnecteur, écluses, ...). Ils constituent donc des risques à effet très localisés.

Aucun de ces incendies potentiels n'est de nature à engendrer des flux thermiques dont les effets significatifs sortiraient des limites de propriété.

L'ensemble des risques est jugé comme acceptable au vu de la circulaire du 10 mai 2010 sur l'élaboration et la lecture des études de danger.

Les principales mesures de sécurité suivantes ont été retenues :

❖ Rétentions :

- Rétention du stockage de PMDI
- Rétention des eaux d'extinction incendie au niveau du bâtiment de production, du stockage de produit fini et dans le bassin de collecte du site

❖ Incendie :

- Lutte incendie (extincteurs, RIA, Sprinklage et poteau incendie et plateforme d'aspiration prévue pour l'aspiration dans le canal).
- Propreté des zones de manipulation
- Connaissance des produits stockés (danger et volume)

IV – CONCLUSION

Au regard

- de la nature du projet,
- de la sensibilité de l'environnement et de la mise en place des mesures ERC,
- de l'étude des dangers,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal émet un avis favorable au dossier de demande d'autorisation présenté par ISONAT SAS.

Riorges, le 3 février 2023

Le secrétaire de séance,
Jacky BARRAUD

Le Maire,
Jean-Luc CHERVIN